

BUREAU



Séance du 4 mai 2021



ORDRE du JOUR

A - Finance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2021

B - Marché

2. Groupement de commandes entre les SDIS de la région Centre-Val de Loire et de la Nièvre : convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'habillements, d'équipements de protection individuelle et d'accessoires
3. Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance décennale de l'Echelle Pivotante Séquentielle 30 (EPS 30) immatriculée BC-036-QX : autorisation donnée au président du conseil d'administration de signer le marché avec la société MAGIRUS CAMIVA SAS
4. Marché d'acquisition de Camions Citernes feux de Forêt (CCF) entre les SDIS de la région Centre - Val de Loire et le SDIS de la Nièvre : attribution du marché passé dans le cadre du groupement de commandes

C - Fonctionnement

5. Convention de mise à disposition de personnels entre l'entente pour la forêt méditerranéenne et le SDIS de l'Indre
6. Convention de formation avec le SDIS du Finistère et le SDIS de l'Indre pour un stage SAL1 du 17 mai au 25 juin 2021



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 4 mai 2021

Projet BU / 1 (id 410)

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2021

Exposé des motifs :

Les membres du bureau sont invités à se prononcer sur le procès-verbal ci-joint.

Serge DESCOUT

BUREAU

Séance du 4 mai 2021

Projet BU / 2 (id 401)

Groupement de commandes entre les SDIS de la région Centre-Val de Loire et de la Nièvre : convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'habillements, d'équipements de protection individuelle et d'accessoires

Exposé des motifs :

Les SDIS de la région Centre - Val de Loire et de la Nièvre ont constitué un groupement de commandes en 2017 pour acheter des effets d'habillement, des équipements de protection individuelle et divers accessoires. Ce groupement a été conclu pour une durée égale à celle des marchés notifiés dans ce cadre. Ces marchés prenant fin en juillet 2021, il convient donc de les relancer.

A cet effet, le SDIS 36 ainsi que les SDIS de la région Centre - Val de Loire et de la Nièvre souhaitent poursuivre la mutualisation de leurs achats.

Aussi, il est soumis à votre approbation la constitution d'un nouveau groupement de commandes ainsi que la convention constitutive de ce groupement, ci-annexée, désignant le SDIS 41 comme coordonnateur du groupement.

En fonction de ces éléments, il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante.

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 portant délégation au bureau

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre les SDIS de la région Centre - Val de Loire et de la Nièvre, relatif aux effets d'habillement, aux équipements de protection individuelle et à divers accessoires ;

Considérant l'opportunité de poursuivre la mutualisation des achats d'effets d'habillement, d'équipements de protection individuelle et de divers accessoires ;

DECIDE :

Article 1^{er}. la constitution d'un groupement de commandes entre les SDIS de la région Centre - Val de Loire et de la Nièvre portant sur la fourniture d'effets d'habillement, les équipements de protection individuelle et divers accessoires est approuvée.

Article 2. La convention constitutive du groupement de commandes entre les SDIS de la Région Centre - Val de Loire et de la Nièvre portant sur la fourniture d'effets d'habillement, les équipements de protection individuelle et divers accessoires, ci-annexée, est approuvée et monsieur le président ou son représentant est autorisé à la signer.

Serge DESCOUT

BUREAU

Séance du 4 mai 2021

Projet BU / 3 (id 400)

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance décennale de l'Echelle Pivotante Séquentielle 30 (EPS 30) immatriculée BC-036-QX : autorisation donnée au président du conseil d'administration de signer le marché avec la société MAGIRUS CAMIVA SAS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la maintenance de l'Echelle Pivotante Séquentielle 30 (EPS 30) immatriculée BC-036-QX, le SDIS 36 est amené à effectuer une révision décennale. Cette révision, pour des raisons liées aux droits d'exclusivité sur les pièces et logiciels ne peut être réalisée que par la société MAGIRUS CAMIVA SAS.

Il est envisagé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence au regard des droits d'exclusivité précités (article R2122-3 du code de la commande publique) avec la société MAGIRUS CAMIVA SAS, et pour ce faire d'approuver les pièces relatives à ce marché, ci-annexées et d'autoriser le président à les signer.

En fonction de ces éléments, il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante.

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 portant délégation au bureau ;

Vu le projet de marché ci-annexé ;

Considérant les droits d'exclusivité dont dispose la société MAGIRUS CAMIVA SAS (article R2122-3 du code de la commande publique) ;

DECIDE :

Article unique. Monsieur le président du conseil d'administration est autorisé à signer le marché, tel qu'annexé, passé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-3 du code de la commande publique, avec la société MAGIRUS CAMIVA SAS et relatif à la maintenance décennale de l'Echelle Pivotante Séquentielle 30 immatriculée « BC-036-QX ».

Serge DESCOUT

BUREAU

Séance du 4 mai 2021

Projet BU / 4 (id 406)

Marché d'acquisition de Camions Citernes feux de Forêt (CCF) entre les SDIS de la région Centre - Val de Loire et le SDIS de la Nièvre : attribution du marché passé dans le cadre du groupement de commandes

Exposé des motifs :

Par une délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2020, a été approuvée la constitution d'un groupement de commandes entre les SDIS de la région Centre - Val de Loire et le SDIS de la Nièvre pour l'acquisition de Camions Citernes feux de Forêt (CCF).

Le coordonnateur du groupement de commandes est le SDIS 37.

La consultation des entreprises a été réalisée selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 3 véhicules et sans maximum.

Il est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement, pour la même durée, jusqu'à 3 fois.

Réunie le 14 avril 2021, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise GIMAEX FIRE TRUCKS.

Par conséquent, il y a lieu d'approuver le marché à passer avec cette entreprise, ci-annexé et d'autoriser le SDIS 37, coordonnateur, à le signer.

En fonction de ces éléments, il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante.

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 portant délégation au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2020 approuvant la constitution du groupement de commandes ;

Vu le choix de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en date du 14 avril 2021 ;

DECIDE :

Article unique. Le marché relatif à l'acquisition de Camions Citernes feux de Forêt (CCF) passé avec l'entreprise GIMAEX FIRE TRUCKS retenue par la commission d'appel d'offres du coordonnateur en date du 14 avril 2021, tel que mentionné dans l'annexe ci-jointe, est approuvé et le SDIS 37, coordonnateur, est autorisé à le signer.

Serge DESCOUT

BUREAU

Séance du 4 mai 2021

Projet BU / 5 (id 403)

Convention de mise à disposition de personnels entre l'entente pour la forêt méditerranéenne et le SDIS de l'Indre

Exposé des motifs :

Le SDIS 36 met à disposition de l'Entente pour la forêt méditerranéenne des personnels de son établissement pour assurer des actions de formation. Le projet de convention qui vous est soumis vise à définir les conditions financières entre les deux parties.

En fonction de ces éléments, il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante.

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 portant délégation au bureau ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;

DECIDE :

Article unique. La convention de mise à disposition de personnels, ci-annexée, entre l'Entente pour la forêt méditerranéenne et le SDIS 36 est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

Serge DESCOUT

BUREAU

Séance du 4 mai 2021

Projet BU / 6 (id 402)

Convention de formation avec le SDIS du Finistère et le SDIS de l'Indre pour un stage SAL1 du 17 mai au 25 juin 2021

Exposé des motifs :

Trois agents du SDIS 36 participent à une formation de niveau 1 concernant le domaine du secours et de la sécurité en milieu aquatique et hyperbare. Ils sont formés par le SDIS du Finistère.

Le projet de convention de formation, qui vous est soumis, vise à définir les conditions logistiques et financières entre les deux parties.

En fonction de ces éléments, il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante.

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 portant délégation au bureau ;

Vu l'arrêté interministériel n° NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux fonctions de scaphandriers autonomes légers (SAL) opérationnels ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le projet de convention de formation entre le SDIS du Finistère et le SDIS de l'Indre ;

DECIDE :

Article unique. La convention de formation, ci-annexée, à intervenir entre le SDIS du Finistère et le SDIS de l'Indre, est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

Serge DESCOUT